



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Projet de loi 5398

Projet de loi relative à l'affectation du résultat du compte général de l'exercice 2003

Date de dépôt : 15-11-2004

Date de l'avis du Conseil d'État : 22-02-2005

Auteur(s) : Monsieur Luc Frieden, Ministre du Trésor et du Budget

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
22-12-2005	Résumé du dossier	Résumé	<u>3</u>
15-11-2004	Déposé	5398/00	<u>5</u>
22-02-2005	Avis du Conseil d'Etat (22.2.2005)	5398/01	<u>8</u>
12-05-2005	Rapport de commission(s) : Commission des Finances et du Budget Rapporteur(s) : Monsieur Lucien Thiel	5398/02	<u>11</u>
23-12-2005	Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (23-12-2005) Evacué par dispense du second vote (23-12-2005)	5398/03	<u>16</u>
31-12-2005	Publié au Mémorial A n°223 en page 3743	5398	<u>19</u>

Résumé

N° 5398 Projet de loi relative à l'affectation du résultat du compte général de l'exercice 2003

Malgré le climat conjoncturel peu propice à la croissance, l'exercice 2003 a pu se solder par un excédent des recettes définitives de 79 millions d'euros.

Le projet de loi sous rubrique propose d'affecter cette plus-value aux fonds suivants:

Fonds pour l'emploi + 40 millions

Fonds de la dette publique + 39 millions

tandis que le solde de 333.493,57 euros est porté au crédit du compte "Report du solde des recettes et des dépenses courantes et en capital". L'ordonnance au bénéfice des deux fonds spéciaux mentionnés ci-dessus interviendra au cours de l'exercice 2005. Dès que cette affectation à charge de l'exercice 2003 est votée, le compte général reflétera intégralement la situation financière de cet exercice.

Le Conseil d'Etat approuve l'affectation proposée.

Le choix des fonds à affecter est motivé par des dépenses additionnelles auxquelles ces fonds devront faire face. Ainsi, afin de maintenir la marge de manœuvre en matière d'indemnisation du chômage par le Fonds pour l'emploi, une dotation supplémentaire de ce fonds s'avère nécessaire. D'autre part, la dotation au Fonds de la dette publique est destinée au remboursement des deux dernières tranches des obligations linéaires (OLUX) venant à échéance.

5398/00

N° 5398

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2004-2005

PROJET DE LOI

**relative à l'affectation du résultat du compte général
de l'exercice 2003**

* * *

*(Dépôt: le 15.11.2004)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (9.11.2004)	1
2) Texte du projet de loi	2
3) Commentaire de l'article	2

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre du Trésor et du Budget et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.— Notre Ministre du Trésor et du Budget est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi relative à l'affectation du résultat du compte général de l'exercice 2003.

Palais de Luxembourg, le 9 novembre 2004

Le Ministre du Trésor et du Budget,

Luc FRIEDEN

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Article unique.— L'excédent des recettes de l'exercice budgétaire 2003 est affecté, à charge de cet exercice budgétaire, pour un montant total de 79 millions d'euros à l'alimentation des fonds spéciaux ci-après:

- Fonds pour l'emploi: 40.000.000 d'euros
- Fonds de la dette publique: 39.000.000 d'euros

Le solde restant de l'excédent des recettes est porté au crédit du compte „report du solde des recettes et des dépenses courantes et en capital“.

*

COMMENTAIRE DE L'ARTICLE

Le présent article vise à affecter, conformément à la procédure suivie depuis la dernière législature, les plus-values de l'exercice budgétaire 2003, telles qu'elles résultent du compte général de l'exercice, en autorisant leur ordonnancement au bénéfice de ceux des fonds spéciaux de l'Etat que le Gouvernement en Conseil a retenus à cet effet lors de la préparation du budget pour 2005. Cet ordonnancement se fera à charge de l'exercice 2003, de sorte que le compte général définitif de l'exercice, à l'instar des comptes annuels d'une société après affectation du résultat, pourra en tenir compte et refléter la situation financière de l'Etat de façon intégrale.

5398/01

N° 5398¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2004-2005

PROJET DE LOI**relative à l'affectation du résultat du compte général
de l'exercice 2003**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(22.2.2005)

Par dépêche du 9 novembre 2004, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi relative à l'affectation du résultat du compte général de l'exercice 2003, élaboré par le ministre du Trésor et du Budget.

Conformément aux engagements pris dans le cadre de la déclaration gouvernementale du 12 août 1999, le Gouvernement fait dorénavant approuver par la Chambre des députés l'affectation du solde budgétaire à la clôture de l'exercice comptable suivant.

Le budget voté pour l'exercice 2003 prévoyait un excédent de recettes de 542.489 euros, qui s'est trouvé réduit à 393.898 euros dans le budget définitif sous l'effet de l'impact budgétaire de la loi du 22 août 2003 instituant un médiateur.

Aux termes du projet de loi portant règlement du compte de l'exercice 2003, le compte général de l'exercice budgétaire 2003 se solde par un excédent de recettes de 79.333.493,57 euros. Cette différence par rapport aux prévisions retenues dans la loi budgétaire pour 2003 est due à l'effet cumulé de recettes supplémentaires de 213,83 millions d'euros (199,38 millions de recettes courantes et 14,45 millions de recettes en capital) et de dépenses supplémentaires de 134,90 millions d'euros (94,95 millions au titre du budget courant et 39,95 millions au titre du budget en capital) (cf. projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2003; *doc. parl. No 5350*).

Dans son rapport général du 13 décembre 2004 relatif au projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2003, la Cour des Comptes, se basant sur les évaluations consécutives du Statec, place cette évolution des comptes de l'Etat, globalement positive par rapport aux prévisions, devant la toile de fond d'une reprise économique pendant l'exercice en cause, la croissance en volume du PIB se situant autour de 2,9% au lieu des 1,2% estimés encore dans la note de conjoncture 3/2003 du Statec.

Au cours des exercices précédents, les excédents de recettes par rapport aux prévisions budgétaires se présentaient comme suit:

1999: 433,0 millions d'euros;

2000: 627,1 millions d'euros;

2001: 152,4 millions d'euros;

2002: 59,2 millions d'euros.

Conformément au constat valant pour les comptes généraux des années précédentes, la tendance semble donc se confirmer également en 2003 en ce qui concerne l'effort consenti de la part du Gouvernement et des administrations publiques compétentes pour aboutir à des estimations budgétaires plus fiables. Le Conseil d'Etat souscrit entièrement à cette approche qui d'ailleurs correspond à une de ses revendications de longue date.

Les auteurs du projet de loi sous avis proposent d'affecter l'excédent de 2003 comme suit pour un montant de 79 millions d'euros:

- 40 millions d'euros pour le fonds de l'emploi,
- 39 millions d'euros pour le fonds de la dette publique,

le solde de 333.493,57 euros étant porté au crédit du compte „report du solde des recettes et des dépenses courantes et en capital“.

L'ordonnement au bénéfice des deux fonds spéciaux interviendra au cours de 2005.

Ni les fonds à connotation sociale autre que le fonds pour l'emploi, tels que notamment le fonds de la coopération au développement et le fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales, ni les fonds de financement des infrastructures publiques ne bénéficieront par conséquent des plus-values budgétaires réalisées en 2003. En ce qui concerne plus particulièrement cette dernière catégorie de fonds, le Conseil d'Etat comprend l'absence de nouvelles alimentations de ceux-ci dans le cadre de l'affectation des plus-values budgétaires. En effet, nonobstant l'intérêt d'une mise en œuvre soutenue des grands programmes d'infrastructures des transports au cours des années à venir, ces fonds bénéficient dans le cadre de la programmation budgétaire pluriannuelle des investissements publics de dotations provenant d'emprunts prévus à cet effet dans la loi budgétaire.

Au regard des observations qui précèdent, le Conseil d'Etat approuve l'affectation projetée des plus-values budgétaires de l'exercice 2003.

Il n'a pas d'observation à l'endroit de la rédaction de l'article unique du projet de loi.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 22 février 2005.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

5398/02

N° 5398²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2004-2005

PROJET DE LOI**relative à l'affectation du résultat du compte général
de l'exercice 2003**

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES
ET DU BUDGET**

(12.5.2005)

La Commission se compose de: M. Laurent MOSAR, Président; M. Lucien THIEL, Rapporteur; MM. François BAUSCH, Ben FAYOT, Gast GIBERYEN, Charles GOERENS, Norbert HAUPERT, Claude MEISCH, Mme Lydia MUTSCH, MM. Roger NEGRI et Michel WOLTER, Membres.

*

1. TRAVAUX PARLEMENTAIRES

Le présent projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 15 novembre 2004 par Monsieur le Ministre du Trésor et du Budget.

Le Conseil d'Etat a rendu son avis positif en date du 22 février 2005.

La Commission des Finances et du Budget a désigné Monsieur Lucien THIEL comme rapporteur du projet de loi au cours de sa réunion du 24 février 2005. Elle a analysé le projet de loi et l'avis du Conseil d'Etat en date du 2 mai 2005. Le projet de rapport a été adopté durant sa réunion du 12 mai 2005.

*

2. LE CONTEXTE ECONOMIQUE EN 2003

L'année économique 2003 a été caractérisée par une croissance de 2,9% de l'économie luxembourgeoise succédant à deux années de faible progression (respectivement 1,5 et 2,5%). Ces taux contrastaient avec les 9% enregistrés en 2000 et les 5,6% en moyenne annuelle de 1985 à 2000. Le ralentissement doit s'apprécier dans le contexte de l'affaiblissement progressif de la demande internationale de biens et de services et du recul enregistré par les activités financières au niveau international.

L'évolution conjoncturelle a eu également un effet néfaste sur la progression de l'emploi. Le taux de création d'emplois salariés additionnels qui avait atteint 4% en moyenne annuelle durant les années 90 est tombé à 2% et le taux de chômage a atteint 3,8% de la population active en 2003.

En 2003, le taux d'inflation national s'est élevé à 2,0%. Ce niveau de l'inflation était plus élevé que celui des trois pays voisins.

*

3. L'EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2003

Monsieur le Ministre du Trésor et du Budget a déposé le 18 juin 2004 le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2003 (doc. parl. 5350). D'après ces chiffres, le budget définitif de l'exercice se présente comme suit:

	<i>Budget définitif 2003</i>	<i>Compte général 2003</i>	<i>Plus- ou moins-values</i>	<i>Variation en %</i>
<i>Budget courant</i>				
Recettes	6.305,3	6.504,7	199,4	3,2%
Dépenses	5.521,4	5.616,4	95,0	1,7%
Excédents	+ 783,9	+ 888,3	+ 104,4	–
<i>Budget en capital</i>				
Recettes	44,4	58,9	14,5	+ 32,7%
Dépenses	827,8	867,8	40,0	+ 4,8%
Excédents	– 783,4	– 808,9	– 25,5	–
<i>Budget total</i>				
Recettes	6.349,7	6.563,6	213,9	+ 3,4%
Dépenses	6.349,2	6.484,2	135,0	+ 2,1%
Excédents	+ 0,5	+ 79,4	+ 78,9	–

Du côté des recettes, le compte général de 2003 accuse une augmentation nette des recettes de 213,9 millions d'euros, soit + 3,4%, par rapport au budget définitif.

L'essentiel des plus-values provient des postes de recettes suivants:

- les douanes et accises: + 206 mio,
- les impôts directs: + 58 mio et
- les recettes versées par les organisations internationales: + 8 mio.

Par contre, les moins-values par rapport au projet de budget sont dues principalement aux recettes au titre

- de la taxe d'abonnement (– 97 mio),
- des droits d'enregistrement (– 34 mio),
- des intérêts de fonds en dépôt (– 11 mio),
- des recettes d'exploitation, taxes et redevances (– 10 mio).

Ainsi, il s'avère une fois de plus que les recettes fiscales restent, dans une mesure non négligeable, imprévisibles.

D'après le projet de loi 5350, l'essentiel de l'accroissement des dépenses de l'exercice résulte notamment des alimentations additionnelles de certains fonds de l'Etat (+ 92 millions), dont notamment

- le Fonds pour l'emploi (+ 57 mio),
- le Fonds du rail (+ 11 mio) et
- le Fonds pour la loi de garantie (+ 15 mio).

En 2003, il y a eu d'autres dépenses supplémentaires importantes:

- les transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale: + 59 mio,
- l'achat de terrains et bâtiments dans le pays: + 17 mio et
- le remboursement de la dette publique: + 15 mio.

*

4. L'AFFECTATION DE L'EXCEDENT DES RECETTES DE L'EXERCICE 2003

Malgré le climat conjoncturel peu propice à la croissance, l'exercice 2003 a pu se solder par un excédent des recettes définitives de 79 millions d'euros.

Le projet de loi sous rubrique propose d'affecter cette plus-value aux fonds suivants:

- Fonds pour l'emploi + 40 millions
- Fonds de la dette publique + 39 millions

tandis que le solde de 333.493,57 euros est porté au crédit du compte „Report du solde des recettes et des dépenses courantes et en capital“. L'ordonnance au bénéfice des deux fonds spéciaux mentionnés ci-dessus interviendra au cours de l'exercice 2005. Dès que cette affectation à charge de l'exercice 2003 est votée, le compte général reflétera intégralement la situation financière de cet exercice.

Le Conseil d'Etat note que, contrairement aux années précédentes, aucune dotation n'est effectuée aux „fonds à connotation sociale autre que le fonds pour l'emploi, tels que notamment le fonds de la coopération au développement et le fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales“ et aux fonds de financement des infrastructures publiques. Il approuve cependant l'affectation proposée, car „nonobstant l'intérêt d'une mise en œuvre soutenue des grands programmes d'infrastructures des transports au cours des années à venir,“ les fonds de financement des infrastructures publiques „bénéficient dans le cadre de la programmation budgétaire pluriannuelle des investissements publics de dotations provenant d'emprunts prévus à cet effet dans la loi budgétaire“.

Le choix des fonds à affecter est motivé par des dépenses additionnelles auxquelles ces fonds devront faire face. Ainsi, afin de maintenir la marge de manœuvre en matière d'indemnisation du chômage par le Fonds pour l'emploi, une dotation supplémentaire de ce fonds s'avère nécessaire. D'autre part, la dotation au Fonds de la dette publique est destinée au remboursement des deux dernières tranches des obligations linéaires (OLUX) venant à échéance.

*

Compte tenu de ce qui précède, la Commission recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi sous rubrique dans la teneur qui suit:

*

5. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

PROJET DE LOI relative à l'affectation du résultat du compte général de l'exercice 2003

Article unique.— L'excédent des recettes de l'exercice budgétaire 2003 est affecté, à charge de cet exercice budgétaire, pour un montant total de 79 millions d'euros à l'alimentation des fonds spéciaux ci-après:

- Fonds pour l'emploi: 40.000.000 d'euros
- Fonds de la dette publique: 39.000.000 d'euros

Le solde restant de l'excédent des recettes est porté au crédit du compte „report du solde des recettes et des dépenses courantes et en capital“.

Luxembourg, le 12 mai 2005

Le Rapporteur,
Lucien THIEL

Le Président,
Laurent MOSAR

Service Central des Imprimés de l'Etat

5398/03

N° 5398³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2005-2006

PROJET DE LOI

relative à l'affectation du résultat du compte général de l'exercice 2003

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(23.12.2005)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 16 décembre 2005 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

relative à l'affectation du résultat du compte général de l'exercice 2003

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 15 décembre 2005 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 22 février 2005;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 23 décembre 2005.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

Service Central des Imprimés de l'Etat

5398



RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 223

30 décembre 2005

Sommaire

Règlement ministériel du 21 décembre 2005 relatif à la vérification périodique du service de métrologie de l'année 2006.	page 3742
Loi du 23 décembre 2005 relative à l'affectation du résultat du compte général de l'exercice 2003	3743
Amendement	
1. de la convention du 13 décembre 1993 conclue entre l'Association des médecins et médecins-dentistes du Grand-Duché de Luxembourg et l'Union des caisses de maladie en exécution de l'article 61 du Code des assurances sociales concernant les médecins,	
2. du cahier des charges relatif aux formules standardisées et aux moyens de transmission des données entre le corps médical et les personnes protégées, l'Union des caisses de maladie, les caisses de maladie, l'Assurance contre les accidents et le Contrôle médical de la sécurité sociale, pris en exécution de l'article 18 de la convention du 13 décembre 1993 conclue pour les médecins et liant l'Association des médecins et médecins-dentistes du Grand-Duché de Luxembourg et l'Union des caisses de maladie	3743